

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Aline FAVRAT

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Excusés : P. CHARRIERE pouvoir Y. DIEULESAINT, A. DROUX pouvoir C. BURKI.

Date de convocation du conseil municipal : 31/10/2022

Délibération N° 2022-11-01 : Intermède : modification de la charte et du règlement intérieur communs

Rapporteurs : Messieurs Jean-Marc Fernandes, bibliothécaire et Jean-Yves Beucher, conseiller municipal délégué à la communication et à la culture

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans. Toute modification de leurs contenus doit être validée par Annemasse Agglo (via décision du président) et à l'unanimité par les conseils municipaux et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption. Il n'y a pas de modification nécessaire pour la charte cette année, mais l'évolution d'Intermède nécessite des modifications au règlement intérieur et aux tarifs.

Règlement intérieur

- Modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques. Notamment
 - que le non-renouvellement de la carte/inscription entraîne le blocage de l'accès aux ressources numériques ;
 - qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques avec une carte collectivité, dans le cadre de formations de groupe (non menées par un agent des bibliothèques du réseau), au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial, leur utilisation étant limitée à un usage personnel et individuel.
- Ajout correspondant au traitement du contenu des boîtes de retour : les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque.
- Précision des modalités de limitation d'accès : modification de terminologie et introduction de la possibilité d'une exclusion permanente d'accès à une bibliothèque.
- Ajout de 2 types de supports : Lecteurs VICTOR et Kamishibaï.
- Ajouts à la liste des bibliothèques qui autorisent la petite restauration/offrent un espace de rafraîchissement

Tarifs

Ajout des nouveaux supports à la liste des tarifs de remplacement en cas de perte ou dommage important (sachant que le remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire est privilégié) :

- Lecteurs VICTOR = 100€
- Kamishibaï = 40€ (prêt généralement limité aux détenteurs d'une carte collectivité)

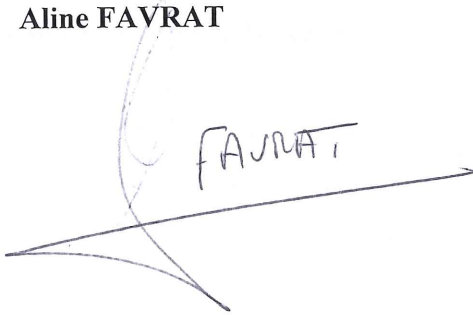
Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs et autorise Monsieur Le Maire à le signer.
- **Valide** l'avenant à la Charte du Réseau et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance

**La Secrétaire de Séance,
Aline FAYRAT**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

